

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**
(31 mai au 2 juin 2024)

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse ;
VU le plan VIGIPIRATE élevé au niveau « Urgence Attentat »,
VU la déclaration de manifestation sur la voie publique déposée le 6 mai 2024 auprès des services de l'Etat,
VU la manifestation « Rendez-vous aux jardins » organisée par le Ministère de la Culture,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser des animations dans la Traversée des Arts à l'occasion de la manifestation « Rendez-vous aux jardins 2024 »

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies du centre ancien,

ARRÊTE**Article 1 :**

Afin d'organiser la manifestation « RENDEZ-VOUS AUX JARDINS » en toute sécurité, la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sera règlementée comme suit :
 Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 31 mai 2024 à 8h au dimanche 2 juin 2024 à 20h dans les voies suivantes :

Rue Gaston Gonnet Rue du Cloître (trois premiers emplacement côté rue Gaston Gonnet) Place de l'Eglise Rue de la République Place Saint Gens	Impasse de la République Place de la République Rue Porte Magalon Place Alphonse Reynaud.
--	--

La circulation des véhicules sera interdites dans ces mêmes rues les jours et aux horaires suivants :
 Le samedi 1^{er} juin 2024 de 8h à 23 h sur les voies suivantes.
 Le dimanche 2 juin 2024 de 8h à 20h.

La circulation sera également interdites aux mêmes moments sur certaines rues perpendiculaires aux voies mentionnées ci-dessus afin d'éviter tout accès motorisés aux espaces réservés à la manifestation. Des pré-signalisations seront positionnées à l'entrées des voies concernées :

Rue Rosa Bordas Rue Louis Vergier Rue du XVème Corps Rue du Four	Rue Saboly Rue du Cloître
---	------------------------------

Le service organisateur devra informer les riverains impactés par ces restrictions au moins une semaine à l'avance.

Article 2 :

Les artisans, débits de boissons et associations de la Traversée des Arts sont autorisés à occuper le domaine public afin d'organiser des animations au droit de leurs établissements le vendredi 31 mai et le samedi 1^{er} juin 2024 de 10h à 22h ainsi que le dimanche 2 juin 2024 de 10h à 18h.

Article 3 :

Par ailleurs, les partenaires suivants sont autorisés à occuper temporairement le domaine public comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom, prénom Structure	Activité	Lieu	Jours V = vendredi S = samedi D = dimanche	Horaires
A-Sophie Lou Vayu	Graines et semences	Rue Gaston Gonnet	D	Matin
Pascal Durand - Association OCTAVIS	Tournage sur bois	Place Saint Gens	S	Journée
Lola Holodiuk - Sorgues du Comtat	Animation compost élèves	Place de la République	V	Après midi
Lola Holodiuk - Sorgues du Comtat	Animation compostage	Place de la République	D	Matin
Fred Krache	Vétiver de Madagascar	Place de la République	V S D	Journée
Rémy Clot	Vannerie, osier, luminaires	Rue Porte Magalon	V S D	Journée
Géraldine Antheunus - Charles et Alice	Compotes		V S d	Journée
Christine Larrousse	Poèmes nature	Square Marie Mauron	S D	Journée
Association Double Regard	Photographie	Impasse de la République	V S	Journée
Babette Mauro	Troc de plantes	Place Saint Gens	S D	Journée
François Gros - LPO	Sensibilisation nature	Place de la République	S	Journée
Bruno Lerda - La Denoves	Végétalisation urbaine	Traversée des Arts	V S D	Journée
Food truck JING	Traiteur	Place de l'Eglise	S	Journée
Marc Bagnol	Ferronnier d'Art	Place Alphonse Reynaud	S D	Journée
MG Simon-Baillou	Dessins floraux	Rue de la République	S D	Journée
Thierry Michaud	Photographie	Square Marie Mauron	V S D	Journée
Jessica Herrero	Architecture et décoration d'intérieur	Place Alphonse Reynaud	V S	Journée
Nathalie Dunand	Vente de fraises	Rue Gaston Gonnet	D	Journée
Nathalie Devauchelles	Vente de réveils	Place de la République	V S D	Journée

Les membres des partenaires tels que les collectivités territoriales, associations, entreprises et établissements d'enseignement présents sur la manifestation restent sous la responsabilité des dits partenaires.

Article 4 :

Tous les participants sont tenus, chacun à leur niveau, au respect des dispositions suivantes relative au plan VIGIPRATE élevé au niveau maximum « **URGENCE ATTENTAT** » conformément au plan joint au présent arrêté:

- ⇒ **Délimitation hermétique de l'espace piétonnisé par des barrières et/ou des obstacles de manière à empêcher toute intrusion à l'aide d'un véhicule lancé à grande vitesse dans ledit espace (en rouge et jaune sur le plan joint).**
- ⇒ **Signalement de tout comportement suspect ou objet abandonné aux forces de l'ordre.**

Article 5 :

Les services de la Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat fourniront les barrières, la signalisation et la pré-signalisation éventuellement nécessaires à la sécurisation du parcours. L'organisateur se chargera de leur mise en place, de leur maintien en place pendant toute la durée de la manifestation et de leur retrait à l'issue de cette dernière.

Article 6 :

Tous les participants sont tenus au respect des textes susvisés ainsi que toutes nouvelles dispositions qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent arrêté.

Article 7 :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 17 mai 2024

Christian GROS



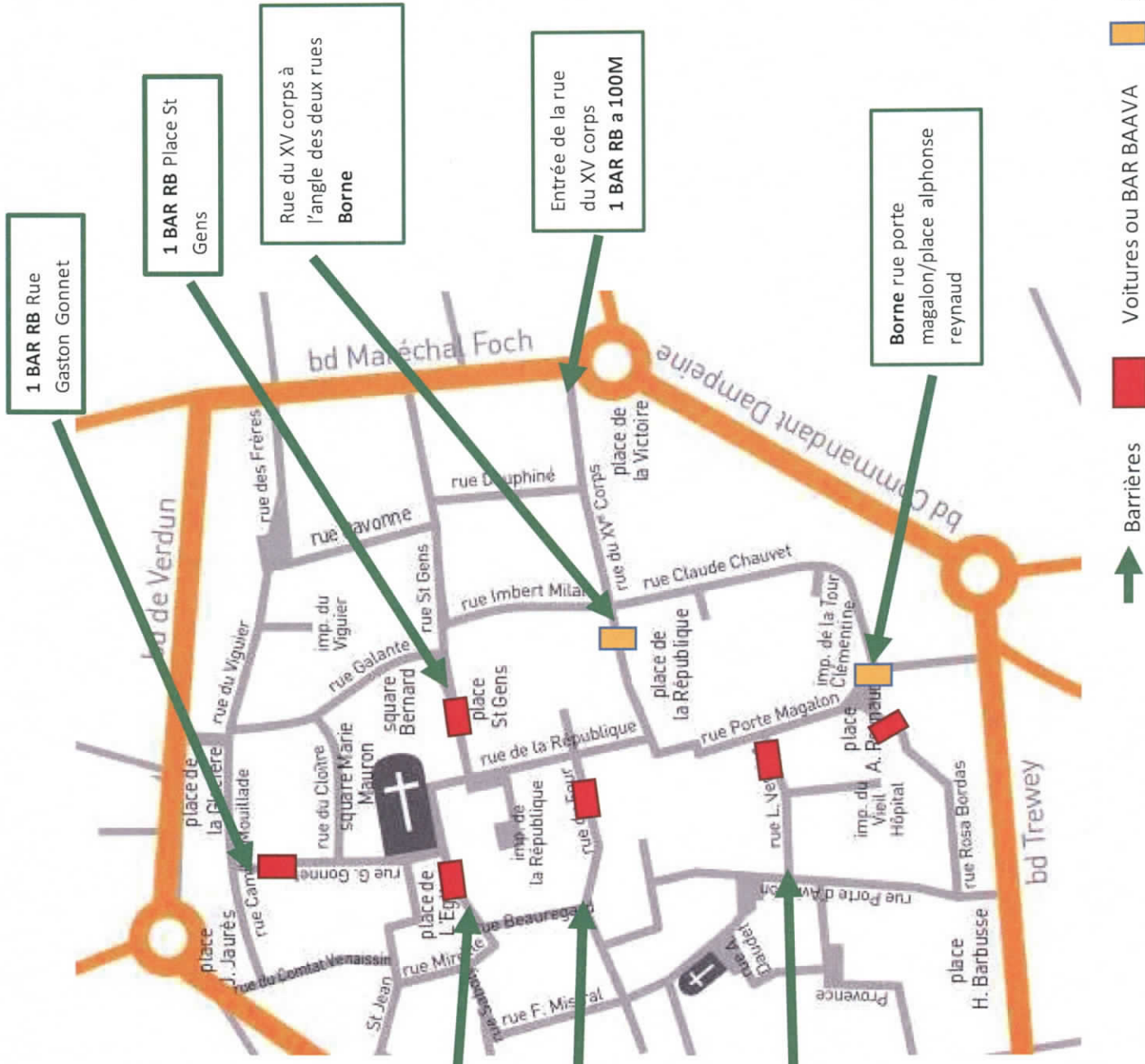
Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 27 Mai 2024

Notifié le : 22 Mai 2024

PLAN ARRETE
31/05 – 01/06 – 02/06 RDV JARDIN
 Interdiction temporaire de la circulation
 de 10h00 à 22h00 le 31/05 et 01/06 et 10h
 à 18h le 02/06
 Interdiction de stationner Place de l'église



1 BAR RB Rue
Gaston Gonnet

1 BAR RB Place St
Gens

Rue du XV corps à
l'angle des deux rues
Borne

Entrée de la rue
du XV corps
1 BAR RB a 100M

Borne rue porte
magalon/place alphonse
reynaud

1 BAR RB Rue
Mireille

1 BAR RB Intersection
Beauregard/ Rue du four

1 BAR RB Rue Louis
Vergier/Rue Porte
d'Avignon

-  Barrières
-  Voitures ou BAR BAAVA
-  Bornes